

## → **Réglementation** en vigueur sur la commune de Dumbéa

### 1: Réglementation sur l'emploi du feu

L'arrêté municipal N° 04/142/DBA du 10 novembre 2004 relatif à la lutte contre les incendies sur la commune de Dumbéa :

1. Interdit de faire du feu du 15 septembre au 31 mars, en tout point de la commune, et toute l'année, dans les lotissements.
2. Soumet à autorisation les feux d'écobuage sur les propriétés foncières de plus de deux hectares sous réserve d'observer des contraintes strictes.
3. Impose une zone de débroussaillage en fonction du type de végétation autour des maisons d'habitation, des bâtiments administratifs ou industriels.

### 2 : En cas de non-respect de la réglementation et de feu d'écobuage non maîtrisé

Toute personne ayant contrevenu à ces articles, sera poursuivie pénalement et se verra contrainte au remboursement des frais de secours engagés et des dommages causés aux biens d'autrui.

La délibération municipale fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux s'applique de plein droit concernant les tarifs d'interventions du centre de secours, fixés à un minimum de **100 000 F / heure d'intervention et par véhicule engagé. FACTURATION À TOUT RESPONSABLE D'UN INCENDIE VOLONTAIRE OU PROVOQUÉ PAR NÉGLIGENCE !**

\* Tarif 2023. Pour connaître le tarif en vigueur, consultez [www.ville-dumbea.nc](http://www.ville-dumbea.nc)

## Si vous êtes témoins d'un départ de FEU :

- donnez immédiatement l'alerte **en composant le 18**
- précisez à votre interlocuteur **la position du feu, son importance et le risque de propagation qu'il représente (ce qui se trouve sur son chemin)**
- préparez-vous à accueillir et guider les secours et, si cela est encore possible et sans danger pour vous, **combattez le feu avec par exemple des branchages ou un jet d'eau**



## Contacts utiles

**Pompiers de Dumbéa**  
Tél. 41 00 10 ou le 18

**Gendarmerie de Dumbéa**  
Tél. 44 87 00

**Police municipale de Dumbéa**  
Tél. 41 88 88

**Météo France**  
Tél. 27 93 00 - [www.meteo.nc](http://www.meteo.nc)

# ENSEMBLE CONTRE LES FEUX



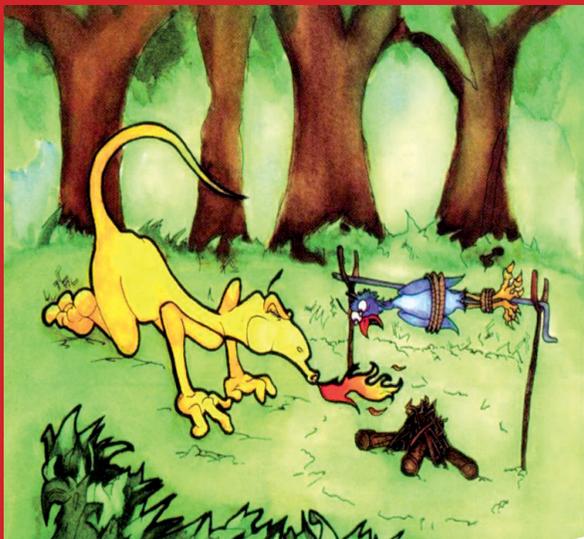
Restez informés sur :

- 🌐 [www.ville-dumbea.nc](http://www.ville-dumbea.nc)
- 📍 Dumbéa et moi
- 📺 Dumbéa, j'aime y vivre



*Dumbéa, j'aime y vivre*

**TOUT FEU EST  
STRICTEMENT INTERDIT.**



## → Ensemble contre les feux de brousse

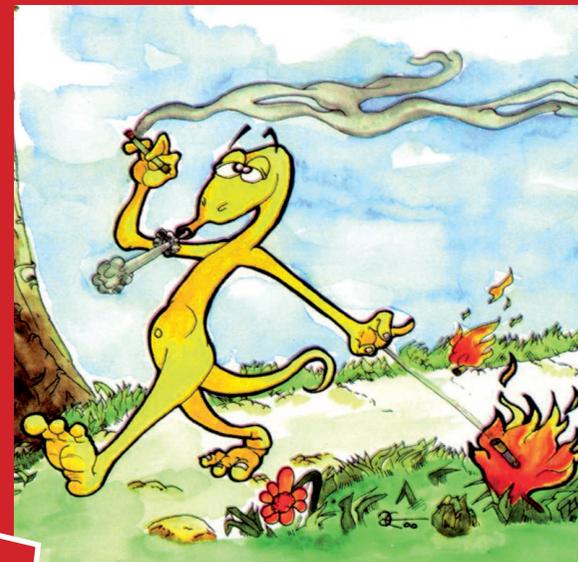
Tout au long de l'année et **particulièrement d'octobre à mars**, les incendies de brousse détruisent une partie de nos espaces naturels, de notre faune et de notre flore.

Dans les cas les plus extrêmes, ils menacent également nos maisons et nos vies.

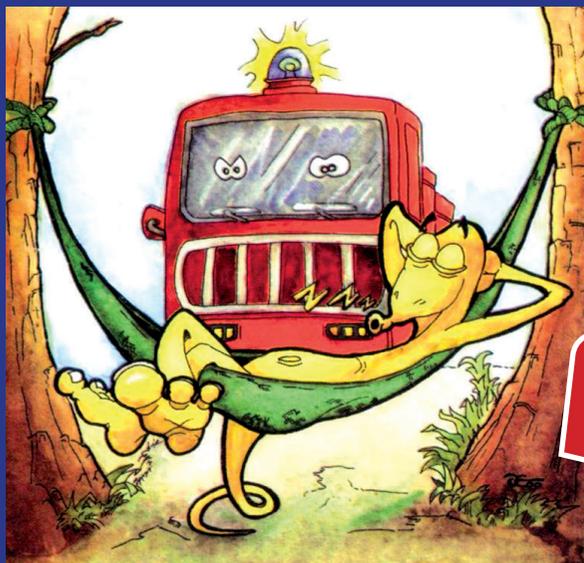
Les feux sont pour la plupart le résultat d'un comportement irresponsable, parfois malveillant mais, dans tous les cas, les conséquences pour les victimes et pour notre commune de Dumbéa sont très lourdes.

**VOUS VOUS RENDEZ  
DANS UNE ZONE À RISQUE :  
MONTS KOGHIS, MONT DZUMAC,  
ROUTE DU BARRAGE,  
RIVES DE LA DUMBÉA,  
ANCIENNE VOIE FERRÉE...**

**NE JETEZ PAS VOS MÉGOTS  
DANS LA NATURE.**



**LAISSEZ LES VOIES LIBRES  
POUR LES SECOURS.**



# Soyez vigilants !

*À Dumbéa,  
je protège la nature !*

Dessins reproduits par la Ville de Dumbéa avec l'aimable autorisation du CPT Olivier CHABERT du SDIS 83 (VAR) et en collaboration avec le CPT Philippe Arnaud du SDIS 83.

**DÉBROUSSAILLEZ  
LES ALENTOURS  
DE VOS HABITATIONS.**

